

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du jeudi 24 septembre 2020

Adopté lors de la séance du Conseil communal du 5 novembre 2020

Présidence : S. DEBOSSENS

Membres : 51

Présents : 34

Excusés : Mmes Nathalie BATTISTI-GROSJEAN, Minou DE GIULI, Caroline PASTEUR,
Maria Isabel PAULINO DE MATOS

MM Daniel BALLY, Christophe FRANCEY, Claude Alain GLAUSER, Henri
GUEX, Armand JOST, Tony MERCURI, Philippe VALLELIAN

Absents : Mme Geneviève FELLRATH

MM Jean-Claude BERTHOLET, Stéphane LEOPIZZI, Giuseppe MENTO,
François VINCENT

Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Ratification du PV de la séance du 25 juin 2020
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité
7. Communication du délégué à l'AET, M. Christian DURUSSEL
8. Préavis n°29-2020 : Crédit pour les arrêts de bus à la route de Morrens
9. Interpellation J.-N. REHM : Utilisation de produits phytosanitaires chimiques par les services communaux
10. Motion Leclercq : Délégués aux associations intercommunales
11. Divers et propositions individuelles

1. Bienvenue

M. S. DEBOSENS souhaite la bienvenue à l'assemblée et rappelle les règles pour la soirée, notamment le port du masque durant toute la séance, l'utilisation du microphone et du désinfectant pour les mains. Il demande aux membres du Conseil de placer devant eux le carton avec leur nom afin de pouvoir annoncer leur nom malgré le masque. Il passe ensuite la parole au secrétaire pour procéder à l'appel.

2. Appel

Le secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut valablement délibérer.

3. Ratification de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

4. Ratification du procès-verbal de la séance du 25 juin 2020

M. S. DEBOSENS demande s'il y a des remarques ou des demandes de modification du procès-verbal de la séance du 25 juin 2020.

M. R. BENOIT signale que sur la page 15, le sujet porte sur l'efficacité et l'efficience et non pas deux fois l'efficience.

Le procès-verbal corrigé de la séance du 25 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

5. Communications du Bureau du Conseil

M. S. DEBOSENS informe que les dates des séances du Conseil pour 2021 seront communiquées lors de la prochaine séance du Conseil du 5 novembre 2020.

Il avise le Conseil que les bons à faire valoir dans des petits commerces cugiériens, distribués à la place du souper du Conseil communal, ont été distribués à tous les membres du Conseil. Ainsi, 14 commerces de la commune ont été soutenus dans cette période de crise sanitaire. Cette initiative a été appréciée tant par les membres du Conseil que par les commerçants. Le président remercie chaleureusement Mme Ch. MESSERLI qui a organisé et géré toute l'opération.

Le président ajoute que le bureau du Conseil a reçu une pétition forte de plus de cent signatures, dont plusieurs conseillers communaux, concernant les nuisances dues à l'activité de la société Metabader dans la zone industrielle du Budron. Comme la zone en question se situe sur le territoire de la commune du Mont-sur-Lausanne, la question a été renvoyée à la Municipalité, que le bureau de Conseil appuiera pour les démarches auprès de la Municipalité de cette commune et auprès des autorités cantonales.

M. S. DEBOSENS rappelle au Conseil que la COGEST devra être élue lors de la prochaine séance du Conseil communal. Plusieurs membres ne se représenteront pas. Le Bureau a déjà reçu une candidature et le président invite les personnes présentes à réfléchir et lui faire part d'un éventuel intérêt pour cette commission. Le vice-président et les membres de la COGEST sont à disposition en fin de séance pour répondre à toute question au sujet de cette commission.

Il passe la présidence au vice-président M. A. FERNANDEZ pour le prochain point de l'ordre du jour.

6. Communications de la Municipalité

La Municipalité, fait la lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

M. Th. AMY cède la parole à M. S. DEBOSENS afin de présenter le projet de réfection de la route cantonale RC 501 entre Cugy et Bottens.

M. S. DEBOSENS, en tant que représentant du canton, présente à l'aide du vidéoprojecteur, les grandes lignes du projet de la réfection de la route cantonale RC 501 entre Cugy et Bottens, notamment le projet en général, les phases des travaux, l'impact des travaux aux usagers et les déviations qui seront mises en place pendant les travaux.

M. R. BENOIT demande si la route du Chalet Saboton sera fermée pour les cyclistes également.

M. S. DEBOSENS répond que l'interdiction de circuler concernera uniquement les véhicules à moteur. Cyclistes et piétons pourront toujours emprunter ce chemin même lorsqu'il ne sera pas autorisé qu'aux riverains et aux bus TL.

Mme J. OLIVIER MEYLAN demande s'il y a une estimation de l'augmentation du nombre de véhicules sur la route de Montheron avec la déviation prévue à Froidville. Elle demande si les habitants de Montheron ont également eu une présentation du projet.

M. S. DEBOSENS répond qu'il est difficile d'évaluer quel sera le comportement des automobilistes et donc d'estimer leur nombre. Toutefois, selon les projections du Canton, moins de la moitié du trafic entre Bottens et Bretigny devrait utiliser la nouvelle déviation, soit environ 3'000 véhicules/jour supplémentaires. Concernant les habitants de Montheron, il indique qu'ils n'ont pas encore été informés et remercie pour la question.

7. Communication du délégué à l'AET, M. Christian DURUSSEL

M. S. DEBOSENS reprend la présidence de la séance et invite M. Ch. DURUSSEL à faire sa présentation de l'AET.

M. Ch. DURUSSEL lit son rapport qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Le président le remercie et passe au prochain point de l'ordre du jour.

8. Préavis n°29-2020 : Crédit pour les arrêts de bus à la route de Morrens

Le président informe le Conseil qu'en l'absence de la Municipale en charge du dossier, Mme F. ROTH, c'est le Syndic qui donnera les explications de la Municipalité et donne la parole au Syndic.

M. Th. AMY lit le message de Mme F. ROTH en préambule du préavis : bien que le préavis porte sur l'aménagement de la route de Morrens en vue de la création de deux arrêts de bus, il fait partie du projet global concernant la route de Morrens, qui tient compte des besoins actuels mais aussi des prévisions pour l'avenir. Ainsi, il a été tenu compte d'un côté de la diminution des nuisances sonores et de la sécurité des usagers et, d'un autre côté de l'optimisation des travaux et des coûts. Elle encourage le Conseil à accepter le préavis 29-2020.

La parole est donnée à Mme A.-S. SCHWEIZER, rapporteur de la commission ad hoc.

Mme A.-S. SCHWEIZER, au nom de la commission, remercie Mme F. ROTH et le Syndic leur travail et leur assistance. Elle souligne comme points principaux du préavis qu'il permet une meilleure desserte en transports publics pour les habitants, les passages piétons renforcent la sécurité et le nouveau revêtement phonoabsorbant permet une diminution du bruit. La commission note également l'optimisation des travaux et des coûts que le préavis permet. En conclusion, la commission ad hoc recommande d'accepter le préavis 29-2020 tel que présenté par la Municipalité.

M. E. BRON, rapporteur de la COFIN, au préalable, transmet ses vœux et ceux de la COFIN de bon rétablissement à Mme F. ROTH et remercie le Syndic pour son assistance. Il lit le rapport de la COFIN qui, en conclusion, recommande d'accepter le préavis 29-2020.

Le président le remercie et ouvre la discussion.

Mme Ch. MESSERLI est favorable au projet et le soutient. Elle remercie la commission ad hoc et repose la question que la commission a posée à la Municipalité concernant la possibilité de dépassement des bus à l'arrêt, car il lui semble évident que les automobilistes voudront effectuer ces dépassements, ce qui, à cause d'une visibilité restreinte, peut créer des situations dangereuses et demande s'il y a une solution qui permettrait d'éviter ce genre de situations.

M. A. ZAUGG s'exprime à titre personnel et fait part de son désaccord avec les autres membres de la COFIN, car il considère que cette dépense n'est pas si nécessaire. Il est d'avis que, malgré le soutien des autorités publiques, l'offre en transports publics ne dépend pas des arrêts de bus, mais de la fréquence de circulation et de la vitesse du déplacement. Il demande à la Municipalité s'il y a une obligation envers les TL de créer l'arrêt de bus et si oui, dans quel délai. Il demande également s'il y a des statistiques sur l'utilisation de la ligne 54, car il lui semble que ce bus est très souvent vide. Il serait plus favorable à une augmentation de la fréquence de ce bus qu'à une construction des arrêts.

Il revient sur l'investissement et l'aspect financier, compte tenu des prévisions quant au budget 2021 et des difficultés pour celui-ci créées par l'accueil scolaire, il lui semble que l'on ne devrait pas accepter une nouvelle dépense.

M. Ch. DURUSSEL pose la même question que Mme Ch. MESSERLI sur la sécurité aux arrêts du bus et la possibilité de les sécuriser davantage. Il signale qu'un arrêt du bus engendrera un passage sur un chemin privé notamment par les écoliers et craint une augmentation des déchets sur ce chemin. Il demande d'ajouter ce chemin aux tournées de nettoyage par les services communaux.

M. Th. AMY répond à Mme MESSERLI et M. DURUSSEL que le concept des arrêts a été revu par les autorités compétentes et les ingénieurs expérimentés et a été validé, compte tenu de la configuration du terrain. Il n'y aura pas de marquage. On part de l'idée que la densité du trafic aux heures de pointe ne permettra pas les dépassements, et cite l'exemple de Morrens, où la configuration fait que les automobilistes ne tentent même pas de dépasser le bus à l'arrêt. Les ralentisseurs et rétrécissements sont prévus justement pour diminuer la vitesse dans cette zone et ainsi éviter les dépassements. Si des problèmes surviennent, des mesures seront prises et un marquage pourra être intégré. Les considérations quant à la fréquence du bus et au chemin piétonnier ont également été prises en compte, d'autant plus que la zone artisanale à proximité est vouée à se développer et à se densifier davantage.

A M. A. ZAUGG, le Syndic répond que lors des discussions sur la création de la ligne 54, Cugy s'est engagé envers les TL à créer cet arrêt de bus, qui est important en termes de qualité de prestation pour les TL. Pour Cugy, il s'agit des endroits stratégiques, un quartier d'habitations et un de services, qui n'est actuellement pas desservi sur une ligne qui est vouée à se développer. Sur l'occupation de la ligne 54, le Syndic rappelle que cette ligne a été inaugurée il y a moins d'un an et qu'il y a eu une crise sanitaire entre temps. Il admet qu'actuellement elle n'est peut-être pas très attractive, mais qu'il faut du temps pour que les TL puissent l'évaluer et juger son optimisation. Pour la Municipalité et les TL, cette ligne est importante à cause de son axe Est-Ouest et le lien de la région avec la gare de Renens, et est vouée à un développement important.

A la question sur le financement, il répond que dans une situation comme elle est actuellement, la question se pose aux autorités de tous les niveaux, s'il faut faire des économies ou au contraire investir pour stimuler une augmentation des recettes fiscales.

Il rappelle que la commune a une obligation d'agir au niveau de l'assainissement du bruit et ce dans un délai assez court. Nous avons alors le choix entre agir pour réduire le bruit ou bien demander des dérogations auprès des autorités compétentes. Ce sujet viendra devant le Conseil communal dans un avenir proche. Le revêtement phonoabsorbant qui sera posé sur la route de Morrens dans le cadre de ce projet anticipe les travaux dans ce sens, en permettant des économies grâce aux subsides cantonaux.

Sur les détritrus sur le chemin privé, M. Th. AMY dit que plusieurs solutions sont possibles et sont à discuter avec les propriétaires, comme par exemple de passer le chemin en domaine public afin que la voirie puisse s'en occuper.

M. F. VERRIER demande si des abribus plus performants ont été prévus pour les arrêts.

M. R. BENOIT constate que le chemin piétonnier à l'Est du terrain agricole ne figure pas au budget et demande pourquoi. Il est surpris par l'endroit où est prévu un des décrochements latéraux, au nord de la route. Il demande pourquoi il n'y a pas d'autres passages piétons sur cette partie de la route. Il souhaite savoir si des contacts avec la commune de Morrens ont été pris afin de créer des pistes cyclables sur cette route.

M. Th. AMY répond que les trottoirs sont existants, raison pour laquelle ils ne figurent pas au budget. L'évitement n°1 est situé sur le territoire de Morrens, qui a fait une mise à l'enquête à notre demande. Les évitements ne sont pas liés aux passages pour piétons et sont posés ainsi par les ingénieurs des routes.

Au sujet des abribus, aucun choix n'a été fait à ce jour. Ils seront financés par les publicités, auront des gabarits suffisants et un aspect uni, correspondant à une commune périurbaine.

Sur le nouveau cheminement piéton, Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI explique qu'il n'est pas au budget car des négociations sont en cours avec le propriétaire en vue d'obtenir une servitude de passage en faveur de la commune dont le coût n'est pas prévu dans le budget.

Le Syndic ajoute que des pistes cyclables ne sont pas prévues dans le cadre du SDNL. Il s'agit d'une démarche communale et la commune de Morrens n'est pas engagée dans ce sens pour le moment.

M. A. ZAUGG remercie pour les explications et comprend la logique de l'ensemble du préavis, y compris l'économie du coût escomptée mais n'est pas convaincu par des arguments financiers.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est procédé au vote.

➤ Le préavis municipal n° 29-2020 est accepté à une très large majorité

Le président passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. Interpellation J.-N. REHM : Utilisation de produits phytosanitaires chimiques par les services communaux

M. J.-N. REHM dit que son interpellation a pour but d'apprendre quels sont les produits phytosanitaires utilisés par les services communaux, pour quel type d'entretien et à quelle fréquence, quelles seraient les alternatives pour renoncer à l'utilisation de ces produits et comment inciter la population à suivre l'exemple de la commune si nous démarrons une transition. Ces derniers temps, il y avait plusieurs articles indiquant l'intention de nombreuses communes à renoncer à l'utilisation de produits phytosanitaires.

M. R. KARLEN répond que le service de voirie n'utilise pas de produits phytosanitaires depuis plusieurs années, à l'exception d'Omya Hormonaux 2.4 liquide (herbicide hormonal, utilisé sur le giratoire des Biolettes ; le traitement sera terminé une fois la plante envahissante disparue) et Finalsan plus (acide gras présent dans la nature, appliqué sur les herbes sèches, facilement biodégradable), en très faible concentration. La voirie utilise ces deux produits avec beaucoup de parcimonie et dans le respect de la nature et du paysage. Les herbes au bord des routes et places sont éliminées par l'arrachage mécanique ou par machine. Les plaintes envahissantes sont fauchées et brûlées.

Les alternatives possibles à l'utilisation de produits phytosanitaires sont les brûleurs à gaz de désherbage, la vapeur d'eau chaude et l'arrachage manuel.

Pour la transition, elle a déjà été faite dans la mesure où nous n'utilisons pratiquement plus de produits phytosanitaires. La Municipalité publiera prochainement une information en ce sens dans les Reflets de Cugy au printemps 2021.

M. J.-N. REHM remercie la Municipalité pour sa réponse et demande comment est traité le terrain de football.

M. R. KARLEN répond que depuis 4-5 ans c'est une entreprise spécialisée, Terra Sport, qui est très attentive à ce sujet. Il s'agit de produits naturels mais il n'a pas d'information quant à leurs noms. Cette information sera donnée lors de la prochaine séance du Conseil.

M. J.-N. REHM affirme qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité et n'a pas de projet de résolution.

Le président passe la présidence au vice-président M. A. FERNANDEZ, car il a siégé à la commission qui a traité le point suivant de l'ordre du jour.

10. Motion Leclercq : Délégués aux associations intercommunales

M. A. FERNANDEZ donne la parole à M. A. LECLERCQ, président de la commission chargée d'étudier le rôle des délégués communaux auprès des associations intercommunales.

M. A. LECLERCQ explique que la commission a été constituée afin d'étudier le rôle que devaient tenir les délégués de la commune auprès des associations intercommunales. L'existence de ces associations répond à un besoin de mise en commun, de mutualisation des ressources pour faire face à des missions qui deviennent de plus en plus lourdes et complexes. Ces obligations proviennent le plus souvent de lois fédérales et/ou cantonales.

Le rôle des associations devient de plus en plus complexe et leur mission demande des moyens financiers toujours plus importants. Des critiques et/ou des insatisfactions concernant leur fonctionnement, gouvernance et financement sont régulièrement émises par les communes membres car la représentativité par délégation produit un déficit démocratique dans le fonctionnement du service public. Les délégués ne connaissent pas toujours suffisamment les dossiers et l'information peine à circuler entre les délégués et leurs communes, ce qui augmente le sentiment d'éloignement décisionnel. Les échanges au sein de la Commission ont principalement porté sur les questions suivantes : Qui le délégué doit-il représenter ? Est-ce que le Conseil communal peut orienter les délégués et leur donner des instructions contraignantes ? Est-il envisageable d'avoir une lettre de mission ? Comment améliorer la communication entre les associations et la commune ? Et finalement est-ce que les délégués ont besoin d'aide et, si oui, comment ? Les conclusions de la Commission sont contenues dans son rapport. La motion proposée par la Commission est de modifier le Règlement du Conseil communal sur les articles 22 et d'ajouter un article, 145bis. Il ajoute que l'exemple de la communication souhaitée était illustrée lors du point 7 de l'ordre du jour de la présente séance, avec l'exposé de M. Ch. DURUSSEL, le délégué à l'AET. Le mois de septembre est la période où les budgets sont élaborés et il serait souhaitable de pouvoir discuter sur les projets du budget pour certaines associations, comme l'ASICE.

M. S. DEBOSENS, initiateur de la Commission, explique que nous ne sommes pas la première commune qui se pose des questions sur le rôle des délégués et sur la manière de fonctionner des associations intercommunales. Il exprime sa satisfaction que, contrairement à une commission similaire d'une ville, qui n'a pas abouti à des conclusions concrètes en 2 ans, notre commission a établi ses conclusions en moins de 9 mois. Notre démarche sort de l'ordinaire car ici ce n'est pas la Municipalité qui est l'initiateur mais une commission formée à l'initiative du Conseil. Afin de répondre aux exigences du Règlement, la commission doit procéder par une motion qui, si elle est acceptée par le Conseil, sera transmise à la Municipalité afin qu'elle présente un préavis. L'objectif de la motion est d'avoir une modification du Règlement du conseil communal et que ce Règlement modifié soit prêt pour la nouvelle législature, raison pour laquelle la motion est présentée lors de cette séance et la Municipalité présentera le préavis lors de la séance de décembre de cette année.

Le vice-président donne la parole à la Municipalité.

M. Th. AMY affirme que cette motion est une motion de circonstance qui permettra à la Municipalité de présenter un préavis qui introduira les deux modifications proposées. Il ajoute que ces 2 articles ont déjà été validés par le service juridique du Service des communes et du logement. Ils sont donc conformes à la Constitution et à la loi sur les

communes. Il confirme que dans le cas où la motion serait acceptée, la Municipalité la traitera dans les meilleurs délais afin que le nouveau Règlement soit disponible pour la nouvelle législature.

M. A. FERNANDEZ ouvre la discussion.

M. P. CHARPIE exprime sa satisfaction au sujet du rapport de la Commission et ses propositions, car cette problématique préoccupait la COGEST dans le passé mais qu'aucune solution n'avait été trouvée. Il trouve particulièrement intéressante la proposition d'avoir un point de l'ordre du jour permanent, parce que cette permanence va décharger les délégués de leur responsabilité de garder un secret, et leur permettra d'ouvrir leur droit à l'information du Conseil, dans le sens que d'autres communes et les associations intercommunales seront informées de l'existence permanente de ce point de l'ordre du jour. Il est donc favorable à l'adoption de cette motion.

M. R. BENOIT est également pour cette proposition mais il demande quelle est la base légale qui permet à la Municipalité de modifier le Règlement du Conseil communal.

M. Th. AMY répond que le Conseil communal, par son droit d'initiative, peut contraindre la Municipalité à proposer une modification du Règlement, mais ne peut pas le modifier lui-même. Une modification doit passer par un préavis, sur lequel la Municipalité est contrainte par une décision du Conseil. Ce dernier adopte le préavis ainsi présenté par la Municipalité. Ensuite, il est présenté au service législatif du canton, qui va faire signer le Règlement du Conseil par les organes compétents de Cugy mais aussi par le Conseil d'Etat et la chancellerie du canton.

M. E. BRON dit que les deux articles lui semblent suffisants à ce stade, sachant que ces questions seront posées devant les autorités cantonales dans le cadre de la modification de la loi sur les communes. La question du rôle des délégués est très peu abordée dans la loi actuelle et pose problème à de nombreuses communes. Cependant, la modification de la loi cantonale risque de prendre plusieurs années.

M. F. BOVET remarque qu'il y a une faute d'orthographe à la 5^e ligne de l'article 145bis proposé.

M. J. KARLEN dit qu'il est lui-même délégué auprès de 2 associations intercommunales. Il fait une petite digression en expliquant que M. Ch. DURUSSEL y siège en tant qu'indépendant et non pas comme délégué du Conseil communal. Il continue en ajoutant que les délégués n'ont pas de secrets et représentent la population de la commune. Il est favorable à la proposition. En revanche, il n'est pas convaincu par la partie proposant de lier le délégué pour une décision. Il faut avoir confiance en nos délégués car ils ont été élus pour représenter le Conseil.

M. Ch. DURUSSEL note que pour être efficace, il faudrait que les délégués se consultent avant les séances des organes des associations intercommunales, ce qui est en partie repris dans la motion proposée par la Commission.

M. A. LECLERCQ est ravi par les premières réactions et le fait que les délégués sont ouverts à la discussion, ce qui va dans le sens de la proposition, qui ne doit pas être contraignante mais plutôt constructive. Il rappelle que la motion ne doit pas violer le secret de fonction des délégués. L'important est d'obtenir les informations en temps utile et que les délégués entendent les avis du Conseil sur les décisions qui devront être prises au sein des associations. En référence à ce qui vient de dire M. DURUSSEL, il ajoute que justement une des bonnes pratiques proposées est la concertation entre les délégués. Enfin, il précise que ce guide de bonnes pratiques s'adresse aux délégués du Conseil communal et non pas à ceux de la Municipalité. M. LECLERCQ lit les 5 bonnes pratiques proposées et les explique plus en détail.

M. P. CHARPIE rappelle que les secrets puisent leur base des statuts des associations, les délégués sont liés par le secret de fonction. Il faudrait revoir les statuts et, si nécessaire, agir en vue de leurs modifications. Cependant, cette modification est soumise à l'accord de toutes les communes.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le vice-président clôt la discussion et, avant de procéder au vote, il rappelle la procédure. Personne ne demande que la motion soit renvoyée à une commission. Il est donc procédé au vote sur la prise en considération.

La Motion Leclercq est prise en considération à une très large majorité.

La Municipalité doit donc présenter un préavis dans un délai maximal de 2 mois.

Le vice-président passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. Divers et propositions individuelles

M. A. FERNANDEZ laisse la parole au Conseil.

M. B. FAHRNI annonce que la prochaine séance du Conseil intercommunal de l'ASICE aura lieu le 29 septembre à 18h au collège de la Combe. L'ordre du jour sera le budget scolaire et parascolaire 2021 et la présentation de la Vision de l'ASICE 2035. La séance est ouverte au public. Il fera un retour sur cette séance lors de la prochaine séance du Conseil communal.

M. P. CHARPIE rappelle qu'un forum sera organisé dans le cadre du projet « Villages solidaires » le 3 octobre. Il demande si la Municipalité est au courant de la pétition sur la société Metabader, qui cause des nuisances sonores mais peut-être également des émissions chimiques et si des études ont été faites à ce sujet.

Le vice-président lui explique que ce sujet figure aux communications du bureau du conseil communal et celles de la Municipalité, qui ont été lues avant son arrivée à la séance.

M. Th. AMY dit que la Municipalité n'a aucune information sur une éventuelle pollution chimique venant de la part de l'entreprise Metabader car celle-ci ne se trouve pas sur notre territoire. Il ajoute que s'il y a vraiment une pollution chimique, ce serait une affaire cantonale et la DGE et autres services cantonaux feraient des investigations. La Municipalité n'a eu des informations que sur des nuisances sonores et cette pétition a été transmise à la Municipalité du Mont-sur-Lausanne qui est compétente.

M. J.-P. STERCHI concernant les « Villages solidaires » ajoute que nous sommes actuellement au terme de la 1^{re} année, le forum mentionné par M. P. CHARPIE, réunit les personnes à partir de 55 ans qui ont participé jusqu'alors. A la fin de cette 1^{re} année, on entre dans une phase plus active pour les séniors. L'objectif est d'offrir une meilleure qualité de vie au plus grand nombre de séniors de notre village et de Bretigny.

M. J. KARLEN annonce une séance intercommunale du Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) le 29 septembre à Bottens, mais celle-ci n'est pas publique. Le budget sera à l'ordre du jour. Il fera une présentation lors de la prochaine séance du Conseil communal.

La parole n'étant plus demandée, le vice-président clôt la séance.

La séance est levée à 23h17.

CONSEIL COMMUNAL

Le Président :
S. DEBOSENS

Le secrétaire :
Z. STANIMIROVIC

Cugy, le 4 octobre 2020



Communications de la Municipalité au Conseil communal

Séance de l'Organe délibérant du 24 septembre 2020

1. URBANISME (THIERRY AMY)

Révision du Plan d'affectation communal – Examen préalable

Les travaux sur la révision de notre Plan d'affectation communal (PAcom) ont beaucoup avancé durant l'été. L'activité de la Municipalité s'est principalement concentrée sur l'élaboration du nouveau Règlement général des constructions et de l'aménagement du territoire (RGATC) de notre commune. Ce projet de règlement refonde totalement l'existant et introduit certains nouveaux mécanismes techniques afin de mieux encadrer le développement urbanistique de notre village et assurer la réalisation de constructions harmonieuses et respectueuses du caractère rural de notre localité. Conformément à ce qui était ressorti du processus participatif que nous avons mené auprès de la population en début de législature, cette double révision prévoit des règles qui permettront la création d'un nouveau centre pour notre commune, la densification de la zone village dans des conditions harmonieuses et qualitatives, de même que la préservation de zones végétalisées qui permettront à Cugy de garder son aspect rural.

Ce nouveau projet de RGATC, de même qu'une présentation plus détaillée des principes qui régiront la zone centrale et celle du vieux village de notre Commune feront l'objet d'une présentation à la Commission de l'urbanisme en date du 6 octobre 2020. Il est prévu que le PAcom, de même que le nouveau projet de RGATC, soient soumis à l'examen préalable de la nouvelle Direction générale du territoire et du logement (DGTL) (anciennement SDT) et puissent être déposés d'ici la fin du mois d'octobre au plus tard. La phase de l'examen préalable est la dernière phase à accomplir auprès de l'autorité cantonale, avant que le projet de PAcom et de RGATC soit soumis pour approbation au Conseil communal. Une information plus détaillée sur ce plan et son règlement sera donnée dès la fin de l'automne, et surtout durant le printemps prochain, une fois que nous aurons eu un premier retour de la part de la DGTL.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (THIERRY AMY)

Covid-19 – Mesures au sein de l'Administration communale

Avec la décision municipale de réouverture des locaux communaux aux usagers externes dès le 24 août dernier, le Plan de protection de l'Administration communale a été étendu aux usagers de ces salles. Il est affiché dans l'ensemble de nos bâtiments publics et est mis à jour régulièrement. Les sociétés locales souhaitant reprendre leurs activités au sein des infrastructures communales ont été invitées à déposer préalablement un Plan de protection spécifique à leur activité, et sous leur seule responsabilité, généralement élaboré avec l'aide de leur association faitière.

Au niveau de l'Administration communale, le récent renforcement des mesures de protection contre le Covid-19 promulguées par le Conseil d'Etat le 15 septembre 2020 a pour effet principal le port du masque obligatoire pour les usagers dans la zone d'attente et au guichet administratif (zone publique) de la Maison de Commune. D'autre part, et afin d'orienter au mieux les organisateurs de manifestations publiques et privées dans les locaux situés sur notre territoire, une synthèse des mesures à prendre en



fonction des caractéristiques de leur évènement leur est communiquée lors de la location de nos salles et sur le site Internet communal.

Engagement d'une nouvelle Secrétaire municipale adjointe

Suite à la démission de la secrétaire municipale adjointe annoncée lors de la séance du 25 juin dernier, la Municipalité a lancé le processus de recrutement d'un/e nouveau/le Secrétaire municipal/e adjoint/e à 80%.

31 candidatures ont été reçues au terme du délai de postulation. Cinq candidates ont été auditionnées par une délégation municipale lors d'un premier entretien et deux lors d'un second entretien, au terme duquel la Municipalité a décidé d'engager Madame Cloé Ginier, 33 ans, célibataire, habitant à Lovatens.

Mme Ginier est titulaire d'un Bachelor en Droit de l'Université de Fribourg et d'un Master interdisciplinaire en Droits de l'enfant de l'IUKB/Université de Fribourg. Elle a notamment travaillé ces quatre dernières années à l'Etat de Vaud comme gestionnaire de dossiers auprès du Registre cantonal des personnes. Elle est entrée en fonction le 22 septembre dernier, en débutant par une semaine de transmission des tâches et dossiers en cours avec l'actuelle titulaire qui nous quittera à la fin du mois.

Engagement de deux étudiants pour la Déchetterie de Praz-Faucon

Avec l'intégration des usagers de la commune de Bretigny-sur-Morrens à notre Déchetterie de Praz-Faucon au 1^{er} janvier dernier, et suite à la signature d'une convention similaire avec la commune de Morrens pour le 1^{er} janvier 2021, la Municipalité a décidé d'étoffer l'effectif en personnel de cette infrastructure par l'engagement de deux étudiant-e-s comme « aide de déchetterie ». Ceux-ci/celles-ci seront alternativement actifs/ves sur le site lors des vacances ou absences de la gestionnaire ou de l'auxiliaire de déchetterie, ainsi que les samedis, jour de fréquentation le plus dense. La première mise au concours a débouché sur une quinzaine de candidatures ; les deux premiers titulaires sont un gymnasiens de Cugy et un étudiant en HES de Chavannes-près-Renens.

3. FINANCES (PHILIPPE FLÜCKIGER)

Covid-19 - Conséquences sur les finances communales de la crise sanitaire

La crise sanitaire que nous avons connue cette année commence à déployer ses effets négatifs tant vis-à-vis des acteurs du secteur privé qu'auprès des collectivités publiques. Les mauvaises nouvelles se sont amoncelées les unes après les autres au cours de ces dernières semaines. Outre les dépenses imprévues que cette crise a engendrées auprès des collectivités publiques, une baisse des rentrées fiscales semble aujourd'hui également avoir lieu. Notre commune a pu jusqu'ici, grâce à une gestion stricte de cette crise, éviter d'importantes dépenses liées à cette dernière. En revanche, les chiffres relatifs aux rentrées fiscales communales semblent montrer un fléchissement de celles-ci pour des raisons qui ne nous sont pas exactement connues aujourd'hui, mais qui peuvent certainement découler du fait que de nombreuses personnes n'ont pas pu intégralement toucher leur salaire cette année ou, pour les indépendants et les entreprises, n'ont pas pu réaliser le chiffre d'affaires qui était le leur habituellement.

Dans le cadre de ses travaux sur le budget 2021, la Municipalité a décidé de travailler sur plusieurs scénarios de budget. En tant que *worst-case scenario*, la Municipalité est partie de l'hypothèse d'une



diminution des revenus fiscaux des personnes physiques à hauteur de 10 %, soit d'un montant annuel compris entre CHF 700'000.- et CHF 800'000.-, ainsi que d'une diminution à hauteur de 20 % des revenus fiscaux des personnes morales, soit d'un montant annuel d'environ CHF 12'000.- à CHF 15'000.-. Autant

que la Municipalité le sache, les autres revenus de la Commune ne devraient pas être impactés. La Municipalité ne s'attend pas non plus à des entrées extraordinaires pour éventuellement compenser les diminutions évoquées ci-dessus.

Il est impératif pour la Municipalité d'éviter toute nouvelle hausse d'impôt d'ici la fin de cette législature. Il s'ensuit que du côté des charges, la Municipalité n'aura pas d'autre choix que de présenter à nouveau au Conseil communal un budget d'austérité. L'équilibre retrouvé de nos charges grâce à plusieurs exercices du même type, de même que la restauration de notre *cash flow* (capacité d'auto-financement) grâce à l'augmentation d'impôt massive décidée en 2017 devraient, espérons-le, nous permettre d'éviter le pire pour l'exercice 2021.

Du pire nous devrions effectivement parler si le *worst-case scenario* évoqué plus haut devait se réaliser, vu le faible pourcentage des charges de notre budget que nous pouvons effectivement et directement maîtriser. En effet, les charges qui sont imposées à notre commune, que ce soit par le Canton, par les associations de communes et en vertu des obligations contractuelles auxquelles nous sommes tenues, représentent 82% de nos dépenses communales. Ce n'est en réalité que 18 % de nos charges que nous maîtrisons directement et sur lesquelles nous pourrions agir avec effet immédiat. En valeur absolue, ceci représente un montant de CHF 2,7 millions. Or, si le manco évoqué ci-dessus de CHF 700'000.- à CHF 800'000.- en lien avec la baisse de nos rentrées fiscales devrait se réaliser, cela nécessiterait pour équilibrer notre budget que la Municipalité procède à des coupes budgétaires à hauteur de 25% de nos charges au moins.

Un gros travail attend donc la Municipalité pour présenter au Conseil communal un budget le plus équilibré possible. Un tel exercice reviendra toutefois pour la Municipalité à naviguer entre Charybde et Scylla, soit à éviter soigneusement le spectre de la hausse d'impôt, tout en esquivant celui de l'augmentation de son endettement afin de financer le fonctionnement de son ménage courant.

Diverses simulations et scénarios vous seront présentés lors du préavis sur le budget 2021 au début décembre 2020. La Commission des finances sera également tenue informée de nos travaux, de telle manière que, comme cela a été le cas jusqu'à aujourd'hui, un chemin puisse être trouvé de manière consensuelle entre la Municipalité et le Conseil communal.

4. FORMATION ET JEUNESSE (JEAN-PIERRE STERCHI)

Évolution des effectifs scolaires et conséquences

La rentrée scolaire a bien eu lieu à la date prévue avec les mesures sanitaires mises en place conformément aux directives reçues de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO).

Au plan des effectifs, cette année scolaire 2020-2021 bat les records avec un total de 1'070 élèves et une entrée de 112 élèves en 1P. Cette situation est préoccupante car malgré l'effort des communes pour construire les infrastructures nécessaires entre 2012 et 2017, tous les locaux sont actuellement occupés et il va en manquer en 2021 et 2022 selon les données chiffrées de nos Contrôles des habitants. Les



communes de Froideville et Morrens voient leur démographie scolaire passablement augmenter. Pour cette dernière commune, il sera impératif qu'elle fournisse à l'établissement scolaire deux salles de classe pour août 2021.

Dans un premier temps, face à ces effectifs élevés qui auront des répercussions sur le secteur secondaire jusque dans 10 ans au moins, un groupe de travail nommé GT Vision ASICE 2035, constitué de la directrice des écoles, de deux représentantes de la DGEO et de deux membres du Codir de l'ASICE a analysé la démographie scolaire pour évaluer les besoins en matière d'infrastructures pour les 15 prochaines années. En considérant les résultats de cette première phase, le besoin en nombre de classes supplémentaires, de salles spéciales et autres installations annexes a été défini.

Au secteur secondaire (9 à 11S) des locaux supplémentaires sont nécessaires à proximité du bâtiment de la Combe. Au secteur primaire, des compléments à l'offre actuelle sont à prévoir à Cugy, Froideville et Morrens. Au vu de l'importance de ce constat et des répercussions sur les finances communales, un Groupe de pilotage a été créé afin de renforcer le Codir de l'ASICE et d'intégrer plus efficacement et intensément les quatre Municipalités concernées. Ce groupe est composé des quatre syndics, de deux membres du Codir de l'ASICE et, sur invitation, de la directrice de l'établissement scolaire. Une première décision de ce groupe a été de mandater un bureau d'architectes-urbanistes pour chiffrer les besoins en termes de surfaces et analyser la localisation optimale et l'implantation des bâtiments futurs. En raison de l'urgence à fournir des compléments aux infrastructures actuelles, il est envisagé de devoir passer par une phase de transition en ayant recours à des structures modulaires provisoires.

Pour Cugy, le défi est important, car notre commune accueille le secteur secondaire et une partie des élèves du secteur primaire. Une réorganisation du secteur des écoles Combe – Chavanne devra être envisagée, soit en analysant les possibilités d'extension, soit en démolissant et reconstruisant d'une manière plus optimale.

Une présentation de l'état des lieux de la démographie scolaire et des besoins listés a déjà été faite aux Municipalités et le sera, la semaine prochaine, aux membres du Conseil intercommunal de l'ASICE. Ce dossier important fera régulièrement l'objet de communications dans le cadre du Conseil communal.

5. BÂTIMENTS PUBLICS (CHRISTINE RAIS EL MIMOUNI)

Chantier du Centre de vie enfantine (CVE)

Le chantier du CVE avance bien. Comme vous avez pu le remarquer, la charpente et la sous-couverture sont posées. La pose des tuiles va quant à elle suivre, ainsi que celle des fenêtres. Ces travaux seront terminés avant la fin octobre 2020. Le chantier sera ainsi « hors d'eau » pour affronter la mauvaise saison.

L'entreprise de maçonnerie quittera bientôt le chantier et les artisans du second-œuvre prendront leurs quartiers selon le planning de chantier.

A l'instar de la cérémonie de pose de la première pierre, le bouquet de chantier prévu initialement pour le 8 octobre a malheureusement également été annulé au vu du contexte sanitaire. Cette manifestation aurait été l'occasion non seulement d'une rencontre entre autorités, investisseur, constructeur et artisans, mais aurait également permis une visite du chantier.



Si un intérêt est manifesté, une visite de chantier sera organisée le 31 octobre 2020 à 10h30. Les Conseillères et Conseillers intéressés-es sont invités à s'inscrire en fin de séance sur la fiche à disposition.

Préau du collège de l'Epi d'Or

Suite à une expertise neutre et d'entente avec les entreprises ayant œuvré sur le chantier du collège de l'Epi d'Or en 2015, une solution à l'amiable a été trouvée dans le cadre de la réfection du préau.

Ainsi, la répartition des responsabilités et des coûts a été fixée entre les parties afin de résoudre les défauts d'infiltrations d'eau et de déformations du préau. Sur un montant total des travaux de démolition et reconstitution du préau estimé à CHF 132'600.-, un montant de CHF 13'200.- sera imputé à la Commune comme part convenue de sa responsabilité estimée par l'expert à 10%.

Un autre montant de CHF 10'200.- sera également imputé à la Commune. Ce montant correspond à une valeur ajoutée au bâtiment grâce à la pose de matériaux d'isolation et de revêtement plus efficaces et de meilleure qualité que les matériaux existants.

Dès lors, le préau et son étanchéité vont entièrement être refaits durant les vacances d'octobre 2020. Il se peut cependant que la durée du chantier déborde quelque peu sur la période scolaire, auquel cas toutes les précautions seront prises d'entente avec l'école afin que la sécurité des enfants et le bon déroulement du chantier soient assurés.

6. ROUTES (FRÉDÉRIQUE ROTH)

Chantier RC 501

Le chantier de la RC 501 s'est poursuivi avec les travaux de pose des enrobés sur les trottoirs. Débutés le 17 juin, ils se sont achevés le 19 juin après une journée d'interruption due au mauvais temps.

Après une étape de rabotage effectuée sur route ouverte les 23 et 24 juillet 2020, la pose des enrobés sur la chaussée a été réalisée du 27 au 29 juillet 2020 sur route fermée. Une déviation a été mise en place via le chemin des Esserts et communiquée via une PIO et le site Internet communal. Des places de parc provisoires ont été mises à disposition sur la route de Montheron pour compenser celles momentanément supprimées au chemin des Esserts. Les arrêts de bus Cugy-Moulin ont été maintenus en fonction mais déplacés, alors qu'une déviation pour les TL a été mise en place via le chemin Chalet Saboton.

Dernière intervention avant la clôture du chantier, le marquage final n'interviendra qu'à partir du 25 octobre 2020 en raison des perturbations d'agendas engendrées par la crise sanitaire. Ces travaux seront réalisés de nuit. Un rafraîchissement du prémarquage des passages pour piétons sera néanmoins effectué dans l'intervalle afin d'assurer la sécurité des piétons.

Chemin des Dailles

Les travaux liés aux conduites souterraines finalisés, le chantier a dû être stoppé durant trois semaines en raison de retard dans la livraison des bordures en granit dû à la crise sanitaire. L'ensemble des riverains concernés a été informé par courrier alors que la route a été rendue à la circulation.



Le chantier a repris le 17 août 2020 avec la pose des bordures et des murs de soutènement puis la pose de l'enrobé sur les trottoirs. Une fois les socles réalisés, la pose de l'éclairage public interviendra en octobre.

7. ASSAINISSEMENT (GÉRALD CHAMBON)

Politique communale d'assainissement des eaux usées

Certains produits toxiques ont disparu ou ont été interdits, cependant les apports de micropolluants dans les cours d'eau constituent un défi de plus en plus important pour la protection des eaux. Présents dans d'innombrables produits d'usage courant (produits cosmétiques ou ménagers, résidus médicamenteux, biocides, perturbateurs endocriniens, etc.), ces substances peuvent porter atteinte aux organismes aquatiques, même à très faible concentration.

Aujourd'hui, les techniques analytiques toujours plus pointues et la connaissance croissante des effets des micropolluants sur notre santé et la nature, confirment la nécessité de réduire la dispersion dans l'environnement de ces milliers de substances que nous utilisons au quotidien.

Si le traitement des micropolluants en aval est une priorité pour la Municipalité, il est tout aussi important de réduire l'émission des micropolluants. Dès lors, la Municipalité, consciente du défi environnemental que constitue le traitement de ces substances, prépare un plan stratégique communal de l'épuration afin d'adapter notre infrastructure et nos comportements dans le but de préserver nos ressources en eau potable.

Pour rappel, Cugy est divisée en deux bassins-versants où sont traités nos eaux usées. Pour le versant Mèbre, nous possédons une petite station d'épuration, la STEP de Praz-Faucon. Cette station est en fin de vie (plus de 40 ans d'exploitation) et une solution s'impose pour son renouvellement. Comme vous le savez, notre commune est déjà impliquée dans un projet de régionalisation de l'épuration du versant Mèbre sur le site régional d'Echallens, pour une réalisation d'ici à 2026-2027. Cette nouvelle infrastructure régionale sera capable de traiter les micropolluants. Un préavis en ce sens devrait être présenté sous peu.

S'agissant du versant du Talent, Cugy fait partie de la STEP intercommunale de l'AET, qui affichera 30 ans d'exploitation en 2024. C'est une station en bon état, mais qui nécessitera des investissements conséquents dans les 5 à 10 prochaines années et n'est pas adapté au traitement des micropolluants.

En conséquence, la Municipalité étudie activement la possibilité de pouvoir raccorder à court et moyen terme la totalité de l'évacuation et du traitement de ses eaux usées à des infrastructures modernes afin de rationaliser nos ressources et nos coûts, ainsi que de garantir le traitement de 100% de nos eaux usées contre les micropolluants. Cette politique sera accompagnée d'une campagne de sensibilisation pour la réduction des micropolluants par quelques gestes simples au quotidien, tel que le choix de certains produits naturels, le dosage plus fin des produits utilisés et l'incitation à éliminer certaines substances nocives et souvent inutiles.

8. DÉCHETS (ROLAND KARLEN)

Conventions d'accès à la déchetterie de Praz-Faucon avec Bretigny-sur-Morrens et Morrens

Pour rappel, les habitants de la commune de Bretigny-sur-Morrens ont rejoint la Déchetterie de Cugy au 1^{er} janvier dernier. Un bilan du premier semestre 2020 fait apparaître que la fréquentation de ces nouveaux usagers s'est montée à 1'977 entrées, sur un total de 16'414 entrées, correspondant à 12 %.



Les habitants de Bretigny-sur-Morrens ont fait part de leur grande satisfaction, aussi bien pour la qualité de l'accueil, que celle de l'infrastructure, ceci malgré une période marquée par des règles d'exploitation adaptées à la crise du Covid-19.

Il faut signaler que cette nouvelle arrivée des habitants de Bretigny-sur-Morrens n'a à aucun moment provoqué de saturation de notre Déchetterie.

Le Conseil communal a été informé que la commune de Morrens avait également manifesté un intérêt à intégrer notre Déchetterie. A ce titre, l'Organe délibérant de cette commune a accepté à l'unanimité, lors de sa séance du 7 octobre 2019, de rejoindre notre infrastructure au 1^{er} janvier 2021, aux mêmes conditions que sa voisine. Une convention en ce sens a été signée entre les deux communes en août dernier et les démarches techniques et administratives sont actuellement en cours pour accueillir ces nouveaux usagers dès l'année prochaine. Comme annoncé précédemment, le renfort de deux étudiants permettra de compléter le dispositif de collaborateurs sur le site.

Avec l'intégration de ces deux communes, la Déchetterie de Praz-Faucon absorbera sans difficultés les déchets recyclables de plus de 4'500 habitants.

9. FORÊTS (ROLAND KARLEN)

Martelage

En raison d'un calendrier particulièrement chargé, la date initialement prévue du 8 septembre 2020 pour l'organisation du martelage (marquage des arbres à abattre) a malheureusement dû être annulée.

Une nouvelle date a été fixée au mercredi 14 octobre 2020. Une invitation est adressée à toutes personnes qui n'ont encore jamais participé à cette opération. Elle permettra également aux intéressés de dialoguer et de poser leurs questions à des professionnels du milieu forestier (garde forestier, inspecteur cantonal).

En cas d'intérêt, merci de bien vouloir vous annoncer par courriel à : roland.karlen@cugy-vd.ch jusqu'au 9 octobre 2020. Le rendez-vous sera fixé devant la Maison de Commune à 08h00, le martelage durera jusqu'à environ 12h00 et un repas en commun pourra être pris à l'issue de cette matinée.